

SESSION — MARS 2020

ÉVOLUTION DES STRUCTURES CORPORATIVES

TROIS-RIVIÈRES

4 MARS 2020 - 9H À 15H30

SANCTUAIRE NOTRE-DAME-DU-CAP

SOUS-SOL DE LA BASILIQUE

ATTIR.CA

L'ORGANISATION CIVILE

Contexte :

Vu l'absence de recrutement de membres nouveaux et l'âge des religieux qui en sont membres, chaque congrégation doit prendre les mesures requises pour assurer son administration et la sécurité de ses membres jusqu'à la fin de son existence. Il est donc important de prévoir, dans le cadre de la planification, des mesures qui établiront les règles relatives à l'administration des affaires matérielles de la congrégation pour l'avenir.

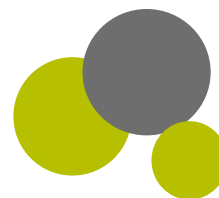
Objectifs visés :

- Connaître la démarche de planification en regard de l'organisation civile
- Comprendre l'importance d'adopter des mesures pour assurer l'administration des affaires matérielles de la congrégation et la sécurité de ses membres et de connaître quelles sont ces mesures
- Connaître les différentes alternatives possibles au niveau de l'évolution des structures corporatives jusqu'à la fin de l'existence de la congrégation
- Comprendre la distinction entre le rôle et les pouvoirs du Visiteur et ceux de l'assemblée générale des membres

Éléments du contenu :

- Mesures pour assurer l'administration des affaires matérielles de la congrégation et la sécurité de ses membres jusqu'à la fin de l'existence de la congrégation
- Corporations à conserver au sein de la famille corporative de la congrégation, transformation ou dissolution des corporations
- Évolution des structures de chacune des corporations faisant partie de la famille corporative de la congrégation
- L'institution du Visiteur
- Rôle et pouvoirs du Visiteur versus ceux de l'assemblée générale des membres

M^B ANNICK GILBERT
M^B VALÉRIE BROUILLETTE
FASKEN



ATTIR.CA

L'ORGANISATION CANONIQUE

Contexte :

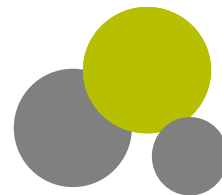
Selon le canon 1284.2.2, les administrateurs des biens d'Église doivent prendre des mesures appropriées selon le droit civil pour protéger leurs droits de propriété.

En raison du vieillissement des membres de plusieurs instituts, il faut prévoir de nouvelles manières d'administrer les biens de nos instituts.

Quelles sont les méthodes qui correspondent aux normes canoniques? Quelles sont les possibilités qui se présentent pour faire des adaptations nécessaires ?

Cette intervention a pour but d'éclairer l'auditoire sur les modalités possibles pour la gestion des biens temporels selon les principes du Droit canonique.

FRANCIS G. MORRISSEY, OMI



Éléments du contenu :

Revoir à la lumière de la pratique récente comment les instituts religieux essaient de s'adapter aux nouvelles circonstances. Quelles sont les exigences canoniques; quelles sont les modalités facultatives ? Comment prévoir l'intégration graduelle des laïcs dans les questions corporatives, et quelles sont les possibilités pratiques ?

La situation est différente lorsqu'un institut n'est établi qu'au Québec, ou s'il se trouve partout au Canada, ou même s'il est répandu à travers le monde.

La question au sujet du changement de location de l'administration générale d'un institut, pour la transférer dans un autre pays, comporte elle-aussi des implications pratiques.



M^E ANNICK GILBERT, AVOCATE

Dès son admission au Barreau du Québec en 2004, Me Gilbert s'est jointe au cabinet Fasken. Depuis le début de sa profession, elle agit comme conseillère juridique et procureure d'institutions, d'associations et de corporations à but non lucratif, en particulier des corporations religieuses. Elle possède donc une expertise de pointe dans la représentation de ces organismes. Elle les conseille et les représente sur tous les aspects inhérents à ce type d'organisme, notamment sur l'aspect fiscal des organismes de bienfaisance.

De nombreuses communautés religieuses sollicitent son expertise pour les conseiller dans leur démarche de planification de l'avenir. De plus, elle a participé à plusieurs fusions d'organismes à but non lucratif, réorganisations corporatives et cessions d'entreprises à vocation sociale.

M^E VALÉRIE BROUILLETTE, AVOCATE



Admise au Barreau du Québec en 2005, Me Brouillette travaille en étroite collaboration avec Me Annick Gilbert et agit à titre de conseillère juridique et procureure d'institutions, d'associations et de corporations à but non lucratif, en particulier des corporations religieuses. Me Brouillette participe activement à la démarche de planification de l'avenir de nombreuses communautés religieuses.



FRANCIS G. MORRISEY, OMI

Originaire de Charlottetown, Ile du Prince Édouard, il est ordonné prêtre chez les Oblats de Marie Immaculée en septembre 1961. Il a étudié à l'Université d'Ottawa et à la Faculté de droit canonique de l'Université Saint Paul, puis, il a été doyen de cette faculté (1972-1984).

Fondateur et directeur de *Studia canonica*, (1967-1994), il est l'auteur de plus de 400 titres en Droit canonique, Histoire de l'Église au Canada, etc.

Au Vatican, Consulteur, Conseil Pontifical pour l'interprétation des textes législatifs (de 1985 à 2001) et à la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique (de 1995 à 2000). Il est également membre de la Commission pontificale pour la simplification des normes de procédure matrimoniale (2015).

Il est l'un des fondateurs de la Société canadienne de droit canonique dont il fut président de 1971 à 1973. Il est consultant auprès de plusieurs instituts religieux et conférencier dans quelque 50 pays du monde. Conseiller et conférencier recherché, il collabore avec l'ATTIR de façon régulière.